

Commémorer le 70^e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - 10 décembre 1948 – 10 décembre 2018

Le calendrier commémoratif de la fin de l'année 2018 sera particulièrement riche avec, notamment, deux dates majeures, celles du Centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918 et du 70^e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948. Si la commémoration du 11 novembre relève de l'évidence et suscite déjà un ensemble de projets et d'actions, la seconde peut paraître moins visible. En lien direct pourtant avec les valeurs de la République et participant à la construction de la citoyenneté moderne, élément de l'édification de l'ordre international né après la Seconde guerre mondiale, cet anniversaire peut être particulièrement porteur pour engager des actions spécifiques durant la prochaine année scolaire.

Éléments de contexte historique

Une Déclaration, trois héritages historiques

Adoptée par troisième Assemblée Générale des Nations Unies réunie à Paris au palais de Chaillot, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme s'inscrit dans un triple héritage historique :

-le souvenir des déclarations des droits du XVIII^e siècle et notamment la Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique de 1776 et les Déclarations des Droits de l'Homme et du citoyen françaises de 1789 et 1793. Reconnaisant la souveraineté du peuple dans la vie d'une Nation, fondamentalement axées sur l'affirmation de la dignité et de la liberté de l'homme et des conditions nécessaires à leur établissement, avec une mention particulière pour la déclaration de 1793 qui porte en elle l'idée d'abolition de l'esclavage, ces grandes déclarations ont constitué une source d'inspiration majeure, sur la forme comme sur le fond, pour établir celle de 1948.

-la prise en compte, par rapport aux déclarations du XVIII^e siècle de différents droits sociaux. La Déclaration des droits française de 1793 a certes amené un certain nombre de nouveautés avec la reconnaissance d'un droit à la subsistance pour les plus démunis et du droit à l'éducation qui se retrouvent dans la déclaration de 1948. Mais, effet de plus d'un siècle d'industrialisation, du développement du salariat et de ruptures des solidarités sociales anciennes mais aussi d'espérances nouvelles dans une vie matérielle meilleure, la déclaration de 1948 va bien au-delà. Elle ouvre en effet la reconnaissance d'un « droit au repos et aux loisirs », d'un droit à la santé ou encore d'un « droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse... »

-le besoin de réaffirmer après les violences des deux guerres mondiales et les crimes contre l'humanité perpétrés durant la Seconde, les principes reconnaissant la dignité de toute personne humaine, « sans distinction aucune ». Héritière notamment de la Charte de l'Atlantique établie durant la Seconde guerre mondiale, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme apparaît comme un texte précisant et solennisant les grands principes ayant présidé à la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Elle s'inscrit de ce fait dans un cadre institutionnel visant à faire vivre, après les échecs de la Société des Nations, des principes d'un droit international réellement partagé.

Deux figures clés

Un travail mené avec des élèves sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme peut ainsi faire apparaître la volonté à travers elle de faire vivre la liberté de l'homme, sa dignité y compris matérielle, et le souci de partager des principes propres à l'affirmation d'un droit international.

Deux figures, centrales dans l'élaboration de cette Déclaration peuvent permettre d'incarner ces principes et ces ambitions :

-Eleanor Roosevelt, présidente de la commission en charge de la rédaction de la Déclaration. Elle fut l'épouse et la nièce de deux présidents des Etats-Unis, Franklin D. Roosevelt et Theodore Roosevelt. Engagée dans les combats politiques de son temps, elle est une des premières femmes à s'être saisie des médias modernes pour prendre à partie l'opinion publique, notamment sur la question raciale aux États-Unis. Sa nomination à la tête de la commission chargée d'élaborer la Déclaration universelle des droits de l'homme s'inscrit dans les combats menés d'abord aux côtés de son mari, puis seule après son décès.

-René Cassin, juriste français et figure française de la rédaction de la Déclaration. Combattant de la Première guerre mondiale, marqué à vie par les blessures reçues durant celle-ci, délégué de la France au sein de la Société des Nations durant l'entre-deux guerres, il fut aussi un Résistant dès juin 1940 aux côtés du général de Gaulle, à Londres. Son combat pour faire vivre un droit international, susceptible d'éviter un retour à la guerre, est aussi celui d'une génération marquée à vie par le premier conflit mondial. A travers le personnage de René Cassin se dessine aussi le rôle matriciel de la Grande guerre dans l'histoire du XXe siècle, l'élaboration de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ne faisant pas exception.

Quelles approches avec des élèves ?

Quelques propositions de travail sur la Déclaration universelle des droits de l'homme

Commémorer le 70^e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme c'est d'abord travailler tout ou partie du texte de cette Déclaration. Dans le cadre de l'enseignement moral et civique notamment, mais en reliant ce travail en EMC avec celui mené en français ou en histoire géographie, il peut faire l'objet d'approches diverses :

-il se prête notamment à un travail de contextualisation au regard de l'histoire des relations internationales et des conflits dans le monde durant la première moitié du XXe siècle.

-il peut aussi être mis en regard de l'évolution du cadre de vie matériel et des revendications sociales exprimées dans les sociétés européennes et d'Amérique du Nord de l'âge industriel.

-des approches comparatistes entre la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, la Déclaration de 1789 ou la Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique de 1776, peuvent aussi être menées mais en tenant compte du fait que ces textes sont souvent très abstraits pour des élèves, notamment en collège. Nos catégories d'analyse (droits sociaux, droits politiques...) ne sont d'ailleurs pas toujours, elles-non plus, forcément très éclairantes pour les élèves. Si comparaison il y a, notamment en collège, il importe de mettre en regard de ces déclarations, de façon très concrète, les contextes politiques et matériels différents de leurs élaborations.

-sans forcément entrer dans les comparaisons très pointues des textes des différentes déclarations, amener les élèves à prendre conscience de la récurrence de l'écriture de ces déclarations depuis le XVIIIe revêt un intérêt pédagogique certain. La question des Droits de la personne humaine et de leur définition peut mieux apparaître comme une question centrale au cœur de notre modernité et de nos sociétés.

-il peut aussi être intéressant, plutôt en lycée, d'engager la réflexion des élèves sur la réalité effective et conceptuelle de l'articulation entre une Déclaration centrée sur les droits de la personne, de l'individu, et l'ambition ou l'espérance de fonder à travers elle, un cadre international, collectif celui-là, favorable à la paix.

- travailler autour de l'une des figures des rédacteurs de cette Déclaration. Le passage par un personnage et certains moments clés de sa vie au regard de l'objet d'études facilite la compréhension des enjeux propres au sujet. Dans les cas évoqués ici la figure de R. Cassin notamment permet de tracer un pont entre les combats d'un ancien soldat de la Grande guerre, d'un Résistant et la rédaction de la Déclaration de 1948.
- interroger les élèves sur la place des Droits de l'Homme dans le monde d'aujourd'hui. S'il importe d'avoir des approches nuancées, d'éviter les raccourcis et les caricatures, la situation des Droits de l'Homme dans le monde est une clé de lecture de la diversité planétaire aujourd'hui...

Quelles réalisations ?

Dans toute action mémorielle, il importe, de façon générale, de bien distinguer célébration et commémoration. Le travail à mener sur la Déclaration de 1948 ne fait pas exception. Le texte de 1948 peut être célébré en tant que tel, nos valeurs républicaines et démocratiques peuvent pleinement s'y reconnaître, et chacun d'entre nous peut dans cette perspective se réjouir de l'existence de ce texte. En revanche le contexte d'élaboration de la Déclaration, susceptible de faire l'objet d'une action commémorative, n'a rien qui puisse mériter une célébration. S'en souvenir est en revanche salvateur. Ainsi il peut être envisagé de commémorer le contexte et de célébrer le texte.

Les formes prises par cette commémoration peuvent être très diverses :

-Des réalisations d'élèves susceptibles d'être présentées le 10 décembre à l'ensemble de la communauté éducative :

- expositions sur l'élaboration de la Déclaration et/ou certains personnages clés dans celle-ci ;
- expositions sur la dimension programmatique de la Déclaration et l'inscription de la France dans la défense de ses principes ;
- écriture et mise en scène le 10 décembre de scénettes (ou projection de celles-ci si la scénette a été jouée en amont) visant à comprendre le cheminement de l'un des fondateurs de la Déclaration, par exemple R. Cassin ;
- réalisation de clips pour montrer l'actualité de la Déclaration au regard des réalités du monde d'aujourd'hui ;

- ...

-Un moment de célébration au sein de l'établissement de la Déclaration et/ou d'un personnage ayant contribué à sa rédaction

-Des discussions/ débats, sur l'actualité de la Déclaration, son actualité, sa dimension programmatique et son rôle matriciel dans certains engagements de la France dans le monde.

-...

Les formes prises par cette commémoration peuvent être très variées. Il importe que celle-ci puisse amener à une réflexion sur la place des Droits de l'homme dans notre société et, de façon plus large, dans notre contemporanéité. Les valeurs et principes sur lesquels notre société est fondée sont intrinsèquement liés à l'affirmation périodique de droits de la personne humaine, et ce depuis 1789 en France. Leur définition évolue, leur affirmation demeure. L'ambition de cette commémoration est aussi d'amener nos élèves à en prendre conscience et à susciter leur engagement pour les défendre.